



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-55

Conseil d'Administration du 05/07/2022

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ADHÉSION DES GRANDES COLLECTIVITÉS : TAUX DE COTISATION 2023

DIRECTION GÉNÉRALE

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	18
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Le 25 novembre 2021 dans le cadre des orientations budgétaires, le Conseil d'Administration a décidé de réévaluer l'ensemble des cotisations des collectivités. Concernant les « collectivités adhérentes », il a été décidé de différer cette augmentation compte tenu des décisions financières déjà prises dans ces grandes structures.

Le taux de cotisation spécifique aux « collectivités adhérentes » a été fixé à 0,10% le 28 novembre 2012. Il couvre les dépenses liées aux missions du socle insécable d'adhésion (missions obligatoires servies aux collectivités non affiliées). Le Conseil a souhaité que des rendez-vous soit pris avec ces collectivités afin d'échanger sur une hausse de leur contribution avec un taux cible de cotisation de l'ordre de 0,14 % pour les années 2023-2026.

Les concertations avec les Villes de Rennes, Saint Malo, et Fougères, avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SDIS se sont tenues durant ces dernières semaines. Les collectivités concernées ont mesuré la hausse des charges qui leur sont imputables. Elles ont toutes salué les démarches du CDG 35 en faveur de l'ensemble de la FPT, notamment en matière d'attractivité et de dialogue social.

Soucieuses de participer à l'effort général, elles ont émis un avis favorable aux propositions énoncées par la Présidente :

- une cotisation à 0,12 % pour l'année 2023
- une possible augmentation à 0,14 % à compter de l'année 2024

Cette hausse par palier permet d'étaler sur 2 ans ces augmentations. De nouvelles concertations permettront d'affiner la projection avant de décider le taux pour 2024. Il convient en effet de veiller que la cotisation reste proche des charges afférentes aux missions obligatoires imputées aux collectivités adhérentes, or certaines dépenses sont sensibles à des effets conjoncturels (report des concours en 2020 pour cause de COVID, réforme en cours des instances médicales). La modification du taux de cotisation s'effectuera sur la base d'un avenant aux conventions d'adhésion

Par ailleurs, les échanges ont permis de valoriser les missions facultatives du CDG. Cela pourrait déboucher sur des sollicitations supplémentaires des services dans un avenir proche (enquête administrative, mission d'inspection, médiation...).

Un document annexe établit les montants prévisionnels de cotisation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **de MODIFIER le taux de cotisation à 0,12% pour les collectivités ou établissements adhérent au CDG à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **d'AUTORISER la Présidente à signer les avenants avec chaque collectivité ou établissement.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20220711-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-07-2022

Publication le : 11-07-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN